

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1838

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC des Hauts de Feuilly - Habitat - Travaux primaires - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6419 en date du 26 février 2001, le Conseil a confié la réalisation des travaux primaires d'habitat de la ZAC des Hauts de Feuilly par voie de mandat à la SERL.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 18 juillet 2003, a classé première pour le marché n° 7 composé des lots techniques n° 9 (paysages) et n° 10 (arrosage), l'offre du groupement d'entreprises : Duc et Préneuf - Rhône jardin service - Déal pour un montant de 663 646,49 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL pour signer le marché, en application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu l'article 3 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6419 en date du 26 février 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL à signer le marché n° 7 composé des lots n° 9 (paysages) et n° 10 (arrosage), pour un montant de 663 646,49 € TTC, et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Duc et Préneuf - Rhône jardin service - Déal.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0263.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,